

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2023 (CdA21)

Date limite de soumission: **14/3/2024**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

CPC déclarante: Inde

Date de soumission: 04 avril 2024 - 21:09

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

SECTION A – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

Transposition des MCG de la CTOI dans la législation nationale

Obligation de déclaration CR N°1.5, IR

Obligation juridique: Fournir des informations sur l'état de la transposition de toutes les obligations/exigences de déclaration des MCG.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de transposer les résolutions de la CTOI dans la législation nationale :

OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante: transpose les Résolutions de la CTOI

a. Système ou des procédures permettant de mettre en oeuvre cette transposition de CMM :

La licence est délivrée aux navires figurant dans le RAV de la CTOI avec pour instruction de respecter toutes les exigences prévues dans les diverses MCG de la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante - non transposition des MCG :

OUI - Système/procédures de mise en œuvre de cette mesure contraignante sont spécifiés/décrits dans la section ci-dessous La pêche et autres activités sont surveillées par le Gouvernement ou déclarées au Gouvernement.

c. Mesures prise en cas de non-respect de cette obligation de contraignante - non transposition d'une MCG :

NON - Aucune mesure

2. Toutes les obligations des Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale :

--
--
--
--
--
--
--
--

OUI – Toutes les Résolutions sont entièrement intégrées dans la législation de Inde –

Si NON, précisez quelles résolutions n'ont pas encore été transposées dans la législation de Inde :

Joindre la législation nationale

a. Joindre les lois, règlements et instructions administratives en vigueur et les T&C des ATF ayant force de loi, relative aux Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

[IND - Doc Guidelines and T&Cs for Deep Sea Fishing 2014 INDIA.pdf](#) [IND - Law - Office Order-Undertaking Deep Sea Fishing in Indian EEZ dated 03 08 2017.pdf](#)

b. Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

Les navires thoniers indiens doivent se conformer à toutes les Résolutions de la CTOI applicables et veiller à une pêche durable

Fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Les navires thoniers indiens doivent se conformer à toutes les Résolutions de la CTOI applicables et veiller à une pêche durable

SECTION B – Actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/01

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "Résolution 23/01 sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)" OUI - La MCG 23/01 a force de loi dans la législation nationale.

Plan de gestion des DCPA 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Inde a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l’application de cette mesure exécutoire:

Mise en oeuvre plan DCPA suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

L’Inde n’a pas de pêche DCPA pêchant des thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI dans la ZEE.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

L’Inde n’a pas de pêche DCPA pêchant des thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI dans la ZEE.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

L’Inde n’a pas de pêche DCPA pêchant des thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI dans la ZEE.

2. Plan de gestion des DCPD soumis pour les années suivantes :

–

–

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD 2024:

–

Plan de gestion des DCPA:

–

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

–

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/03

1. Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Le Gouvernement de l'Inde impose une interdiction de pêche uniforme à tous les navires de pêche dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) indienne au-delà des eaux territoriales pendant une période de 61 jours : côte Est : du 15 avril au 14 juin 2023 (ces deux jours inclus) (61 jours) ; côte ouest : du 1er juin au 31 juillet 2023 (ces deux jours inclus) (61 jours).

Inde a intégré la MCG 23/03 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/03 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/04

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

Les captures de patudo réalisées par les navires indiens se situent dans les limites de captures établies par la Résolution 23-04

Inde a intégré la MCG 23/04 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/04 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/05

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

L'Inde ne dispose que de quatre LSTV de recherche appartenant au gouvernement dans le RAV de la CTOI, lesquels n'ont pas transbordé leurs captures en 2023.

Inde a intégré la MCG 23/05 dans la législation nationale ?

OUI - La MCG 23/05 a force de loi dans la législation nationale.

Transbordements en mer - Rapports des CPC participant au PRO

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des Grands Palangriers Thoniers (LSTLVs), d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, avec les obligations du programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer:

NON - Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

-

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

-

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022:

NON - Rapport NUL - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2022

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2022, ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs en 2022, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI:

NON - Rapports non fournis - - -

4. Si OUI, fournir information sur:

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2022: 0

Quantités transbordées en mer (kg) en 2022: 0

Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

1. POUR TOUTES LES CPC:

1.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des navires thoniers (LSTVs) avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements dans ports étrangers:

NO – NIL Report / Not Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre et le SCS des obligations de transbordement au port des LSTV

Les LSTV n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement –

Les LSTV n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

Les LSTV n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2023:

NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2023

1.3. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2023, fourni au Secrétariat de la CTOI:

NON - Rapports non fournis – –

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

2. POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

2.1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des canneurs et navires collecteurs nationaux avec les obligations du programme régional d'observateurs de la CTOI - transbordements au port for Maldives:

–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

–

–

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

–

–

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

–

2.2. Les canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2023:

–

2.3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2023 communiqués au secrétariat de la CTOI:

– – –

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/06

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

L'Inde ne dispose pas de pêcherie de senneurs ciblant les thons et les espèces apparentées gérés par la CTOI. Tous les cétacés sont protégés en vertu de la Loi (de protection) de la faune sauvage de 1972 et des mesures punitives sévères sont imposées aux contrevenants. Toutes les interactions entre les mammifères marins et tous les engins de pêche, y compris des pêches artisanales, sont surveillées et déclarées. Les

cétacés capturés accidentellement sont remis à l'eau. L'Inde ne dispose pas de pêcheries de thons et d'espèces apparentées utilisant des DCP.

Inde a intégré la MCG 23/06 dans la législation nationale?

–

Rapport sur les cas de cétacés encerclés ou enchevêtrés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de Cétacés encerclés):

NON - Inde a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les Départements des forêts et des pêches nationaux et des états/Territoires de l'Union veillent au respect de toutes les réglementations relatives aux mammifères marins.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les Départements des forêts et des pêches nationaux et des états/Territoires de l'Union veillent au respect de toutes les réglementations relatives aux mammifères marins.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Les Départements des forêts et des pêches nationaux et des états/Territoires de l'Union veillent au respect de toutes les réglementations relatives aux mammifères marins.

INSTANCES POUR LES 3 CATÉGORIES DE NAVIRE

2. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Inde en 2023:

a. Senneurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de cétacés capturés par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Inde en 2023

b. Instances déclarées par senneur:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés encerclés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Inde pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

3. Des cétacés ont été enchevêtrés par des fileyeurs comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navires fileyeurs:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés par filet maillant signalé par les fileyeurs battant pavillon de Inde en 2023

b. Instance de déclaration par fileyeurs

Pour la pêche au filet maillant, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Inde pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Des cétacés ont été enchevêtrés dans un dispositif de concentration de poissons, DCPD/DCPA, comme rapportées par les navires nationaux en 2023:

a. Navire pêchant sur DCPD ou DCPA:

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'enchevêtrement de cétacés capturés dans des dispositif de concentration de poissons signalé par les navires de pêche du pavillon Inde en 2023

b. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPD

Pour les DCPD, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

c. Instance de déclaration par navire pêchant sur DCPA

Pour les DCPA, déclarer le nombre total de cas en 2023:

0

Espèces de cétacés enchevêtrés:

Aucun

d. Non applicable:

En 2023, aucun navire de pêche de Inde pêchant sur DCP n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

5. Déclarations de cas:

Inde dispose d'une législation nationale pour la protection des cétacés, les données des cas de cétacés encerclés/enchevêtrés ont été fournies, pour examen, au Comité scientifique de la CTOI, Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI • Rapport Nul - Aucun encerclement / enchevêtrement signalé par les navires de pêche de pavillon Inde : senneurs, fileyeurs, pêchant sur DCP, en 2023

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/07

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

Les captures accidentelles d'oiseaux de mer, le cas échéant, sont photographiées, documentées et déclarées à la CTOI tous les ans. Les captures accidentelles d'oiseaux de mer, le cas échéant, sont déclarées par les carnets de pêche. Toutefois, la capture accessoire/accidentelle d'oiseaux de mer n'a jamais été observée et signalée. Une prospection de suivi scientifique est réalisée par les navires de recherche du Gouvernement pêchant les thons et espèces apparentées mais n'a pas rencontré de prise accessoire/accidentelle d'oiseaux de mer. L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière dans la zone au sud de 25 degrés de latitude sud.

Inde a intégré la MCG 23/07 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/07 a force de loi dans la législation nationale.

Les palangriers doivent appliquer des mesures d'atténuation au sud de 25°S

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers de Inde, d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Inde a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

L'Inde ne dispose pas de pêcherie pêchant au sud de 25 degrés de latitude sud.

b. Système ou procédures permettant de répondre au non-respect de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous

L'Inde ne dispose pas de pêcherie pêchant au sud de 25 degrés de latitude sud.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction

L'Inde ne dispose pas de pêcherie pêchant au sud de 25 degrés de latitude sud.

2. L'obligation pour tous les palangriers de Inde d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale –

– 2014

--

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/08

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

L'Inde étudie un programme pour adopter un système de surveillance électronique pour ses navires thoniers

Inde a intégré la MCG 23/08 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/08 a force de loi dans la législation nationale.

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/09

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27):

L'Inde se félicite de l'établissement du Groupe de travail sur les Dispositifs de Concentration de Poissons (GTDCP)

Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 23/10

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 27ème session (S27) :

L'Inde prend note de l'établissement du Groupe de Travail socio-économique (GTSE) de la CTOI et des termes de référence et règlement intérieur du GTSE.

Inde a intégré la MCG 23/10 dans la législation nationale?

OUI - La MCG 23/10 a force de loi dans la législation nationale.

Partie C – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

[L'Inde met en œuvre les MCG adoptées par la CTOI lors des sessions précédentes à travers la législation nationale et les dispositions de la licence de pêche dans les eaux de l'Inde et en haute mer.](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

Oui

Partie D – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante – Observation de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent en contravention des MCG de la CTOI

Informations requises : Observations concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport d'observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI*" **NON** – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Inde a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante :

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

En 2023, les navires ou avions indiens n'ont pas signalé de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes pour lesquels il y avait des raisons de croire qu'ils pêchaient en violation des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

En 2023, les navires ou avions indiens n'ont pas signalé de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes pour lesquels il y avait des raisons de croire qu'ils pêchaient en violation des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

NON - Aucune mesure

2. Rapport d'observations de navires de parties, entités ou entités de pêche non contractantes, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

NON - Rapport NUL pour 2023 – Inde a aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence

Actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Informations requises : informations sur les résultats des inspections des navires des NCP

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative: "*Rapport sur information sur les résultats des inspections de navires des NCP*"

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Inde

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Aucun navire de pêche de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes n'a atteint les ports de l'Inde en 2023

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI

- Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous

Aucun navire de pêche de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes n'a atteint les ports de l'Inde en 2023

2. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes:

NON - Rapport NUL pour 2023 - Aucune inspection de navire NCP par Inde

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2022

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des exportations de patudos congelés:

Non – Rapport NUL / Non Applicable - Inde n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2022

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Exportation de patudo congelé surveillée par l'administration gouvernementale avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

-

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

-

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2022

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2022 (kg):

-

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés:

-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé en 2022, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

NON - Des patudos congelés furent exportés en 2022 - AUCUN résultat d'examination à rapporter -

- -

- -

- - -

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Inde et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2023

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante:

OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Signaler observation d'une bouée océanographique endommagée/inopérante suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

La déclaration de bouées océanographiques endommagées est obligatoire.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

La déclaration de bouées océanographiques endommagées est obligatoire.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

-

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2023 :

NIL

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2023

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Information requise : description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer) et leurs mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans, le nombre de navires de pêche et la proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

i) description des protocoles supportant les programmes d'observateurs (tous navires en mer); et

ii) mécanismes d'échantillonnage (débarquement des navires artisans), nombre de navires de pêche et proportion d'effort de pêche échantillonné, ainsi que la couverture pour chaque type d'engin.

Pour les programmes d'observateurs en mer: [OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

Pour les schémas d'échantillonnage (pêcheries artisanales / côtières): [OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante](#)

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier L'Inde ne dispose que de 4 navires de recherche de la Prospection des pêches du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI. Les scientifiques de l'Institut participent à toutes les sorties de ces navires, assurant un suivi de 100% et documentant la capture et effort, les paramètres océanographiques et les autres données en lien avec les pêches. En ce qui concerne le suivi des captures des pêches artisanales, les scientifiques/fonctionnaires/recenseurs des instituts du Gouvernement central/des états collectent ces informations dans tous les ports de pêche et centres de débarquements des poissons.](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Le Département des pêches du Gouvernement de l'Inde est l'organe central pour répondre aux problèmes liés à la conformité.](#)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous, pour les deux ROS en mer & cotier Le Gouvernement de l'Inde, en concertation avec le Gouvernement de l'état \(province\) prend des mesures concernant la non-conformité.](#)

2. Inde met en œuvre le mécanisme régional d'observateurs (MRO) au niveau national pour:

[Toutes les pêcheries artisanales \(côtières\)](#)

3. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux) communiquée au Comité scientifique de la CTOI:

[OUI - Entièrement](#)

4. Description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs (en mer) et les schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

a. Protocoles - Programmes d'observateurs en mer: [En Inde, les observateurs sont affectés à bord de tous les palangriers thoniers autorisés \(4 navires de recherche de la FSI\).](#)

b. Protocoles - Schémas d'échantillonnage des débarquements de navires artisanaux:

[L'ICAR-CMFRI et le Département des pêches de l'état côtier/des TU réalisent les programmes d'échantillonnage aux centres désignés en suivant une méthodologie standard. En plus de l'estimation des débarquements, d'importantes informations biologiques et socio-économiques sont régulièrement collectées.](#)

5. Remplissez le tableau ci-dessous et chargez votre rapport sur la couverture obtenue par type d'engin, dans la section CHARGEMENT:

a. En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE:

Type d'engin de pêche	Nb de navires et effort de pêche suivis en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante	0	100

Palangre	4	100
Filet maillant	0	100
Canneurs	0	100
Ligne à main	0	100

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

En Inde, la pêcherie palangrière spécifique des navires de pêche de plus de 24 mètres de long est opérée par les quatre navires de pêche de la Prospection des pêches de l'Inde. Les scientifiques de l'Institut participent à toutes les sorties de ces navires, assurant un suivi de 100% et documentant la capture et effort, les paramètres océanographiques et les autres données en lien avec les pêches, garantissant une couverture par les observateurs de 100%.

b. Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires artisanaux):

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité en 2022:	Couverture en 2022 (%)
Senne tournante côtière	-	-
Palangre	-	-
Filet maillant	-	-
Canneurs	-	-
Ligne à main	-	-
Ligne à traîne	-	-

Autre type d'engin de pêche (bolinche ; Chalut ; Plage Seine, etc...):

Type d'engin de pêche	Nombre total en 2022:	Couverture en 2022 (%)
-	-	-
-	-	-

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON - Aucun système / procédure Les tortues marines sont protégées en vertu de la Loi de protection de la faune sauvage.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les Départements des forêts et des pêches nationaux et des états/TU sont chargés de garantir le respect de cette MCG

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Des mesures punitives sévères sont imposées aux contrevenants en vertu de la Loi de protection de la faune sauvage

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui À travers le Rapport national soumis, l'Inde a décrit toutes les données relatives aux interactions entre les navires indiens et les tortues marines ainsi que les mesures d'atténuation fructueuses et les autres impacts sur les tortues de mer.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui -

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui L'Inde n'a pas de navires au filet maillant dans le RAV de la CTOI.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui Les palangriers indiens figurant dans le RAV de la CTOI respectent toutes les exigences de cette MCG.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui L'Inde n'a pas de senneurs thoniers dans le RAV de la CTOI. Les navires indiens respectent toutes les exigences de cette MCG

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui Les résultats de ces études ont été communiqués au CS de la CTOI.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui Les résultats de ces études ont été communiqués au CS de la CTOI.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui L'Inde collabore avec le MoU IOSEA

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)

Informations requises : Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés en 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante (Rapport sur les cas de requins-baleines encerclés) :

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, aucun navire sennear de Inde n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI.

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les Départements des pêches des états/TU sont chargés de veiller à la conservation des requins-baleines

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante: OUI -

Système / procédure sont décrits ci-dessous L'Inde n'a pas de senneurs thoniers dans le RAV de la CTOI.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Les agences d'application de la loi, les Départements des forêts et des pêches des états/TU sont chargés de la conservation des requins-baleines, espèce inscrite dans la Loi de protection de la faune sauvage de l'Inde.

2. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires de Inde en 2023 :

NON - Rapport NUL - Aucun cas d'encerclement de requin-baleine par la senne coulissante signalé par les senneurs battant pavillon de Inde en 2023

3. Déclarations de cas d'encerclement de requins baleines:

Pour pêche à la senne coulissante, déclarez le nombre total de cas en 2023:

0

En 2023, Inde a aucun navire de pêche à la senne coulissante inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou aucun navire de pêche à la senne coulissante actif/opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer & soumettre les informations sur les accords d'accès

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Inde a pas d'accord CPC-CPC en 2023

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous L'Inde n'a pas d'accord CPC-CPC en 2023

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous L'Inde n'a pas d'accord CPC-CPC en 2023

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous L'Inde n'a pas d'accord CPC-CPC en 2023

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2023 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC en 2023 existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON –

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Saisir les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés dans le tableau ci-dessous et chargez l'information concernant ces accords dans la section de CHARGEMENT:

Accord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

N°	Stocks/espèces cove- verts	Quota ou limite de capture de la CPC:	Obligations déclaratives de données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-

3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Non

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

L'Inde n'a pas d'accord CPC-CPC en 2023

Résolution 16/05 – Observation de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

Information requise : Observations de navires de pêche soupçonnés ou confirmés d'être sans nationalité

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les navires en transit ou pêchant dans les eaux de l'Inde sont surveillés par la Marine/les Garde-côtes etc. de l'Inde

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

Les navires en transit ou pêchant dans les eaux de l'Inde sont surveillés par la Marine/les Garde-côtes etc. de l'Inde

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Les navires en transit ou pêchant dans les eaux de l'Inde sont surveillés par la Marine/les Garde-côtes etc. de l'Inde

2. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport NUL pour 2023 – aucune observation de navire sans nationalité

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche pour les navires de pêche, navires de support et navires de ravitaillement est interdite.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous Les gouvernements des états/TU sont chargés de veiller au respect de ces restrictions.

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: Rapport Nul pour 2023 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

[OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.](#)

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

[Utilisation grand filet maillant dérivant suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre Les navires de pêche de thons indiens sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.](#)

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

[Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement Les gouvernements nationaux et des états/TU sont chargés de répondre aux cas de non-conformité.](#)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont:

[Suspend/annule/révoque licence/ATF –](#)

2. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

– –

[Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi 2014](#)

– –

Informations supplémentaires sur la mise en oeuvre de cette obligation:

–

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante.](#)

a. Système ou procédures pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les entreprises indiennes doivent s'assurer que les navires qu'ils importent respectent les diverses exigences de la Commission des Thons de l'Océan Indien \(CTOI\).](#)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Les Départements des pêches nationaux et des états/TU sont chargés de veiller à la conformité.](#)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

– –

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

[Navires du pavillon](#)

3. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

[Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences](#)

Actions SCS supplémentaires en place:

–

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en oeuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures**

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

Pour les pêcheries industrielles: [OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante.](#)

Pour les pêcheries artisanales/côtières: [OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante.](#)

a. Système ou procédures pour mettre en oeuvre cette obligation de déclaration contraignante:

[OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/cotieres sont décrits ci-dessous • OUI - Système / procédure pêcheries industrielles sont décrits ci-dessous L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à la collecte et déclaration des données. L'ICAR-CMFRI collecte les données de débarquements \(des pêches côtières et semi-industrielles\) sur le continent en suivant une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes. La Prospection des pêches de l'Inde mène des prospections exploratoires et les données issues de ces prospections sont également rajoutées au système de traitement des données nationales. En outre, la FSI compile](#)

aussi les données de débarquements (des pêches côtières et semi-industrielles) reçues des deux territoires insulaires : Lakshadweep et le groupe d'îles d'Andaman et Nicobar. Ce système de collecte et déclaration des données est constamment amélioré pour faire face à la mise à jour technologique et aux mesures de gestion.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure pour pêcheries artisanales/côtières sont décrits ci-dessous L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à la collecte et déclaration des données. L'ICAR-CMFRI collecte les données de débarquements (des pêches côtières et semi-industrielles) sur le continent en suivant une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes. La Prospection des pêches de l'Inde mène des prospections exploratoires et les données issues de ces prospections sont également rajoutées au système de traitement des données nationales. En outre, la FSI compile aussi les données de débarquements (des pêches côtières et semi-industrielles) reçues des deux territoires insulaires : Lakshadweep et le groupe d'îles d'Andaman et Nicobar. Ce système de collecte et déclaration des données est constamment amélioré pour faire face à la mise à jour technologique et aux mesures de gestion. La collecte et déclaration des données est suivie à divers niveaux pour résoudre toute non-conformité et toute déclaration erronée ou manquante potentielle.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les mesures pour pêcheries artisanales/côtières sont décrits ci-dessous L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à la collecte et déclaration des données. L'ICAR-CMFRI collecte les données de débarquements (des pêches côtières et semi-industrielles) sur le continent en suivant une méthode d'échantillonnage aléatoire stratifiée en plusieurs étapes. La Prospection des pêches de l'Inde mène des prospections exploratoires et les données issues de ces prospections sont également rajoutées au système de traitement des données nationales. En outre, la FSI compile aussi les données de débarquements (des pêches côtières et semi-industrielles) reçues des deux territoires insulaires : Lakshadweep et le groupe d'îles d'Andaman et Nicobar. Ce système de collecte et déclaration des données est constamment amélioré pour faire face à la mise à jour technologique et aux mesures de gestion. La collecte et déclaration des données est suivie à divers niveaux pour résoudre toute non-conformité et toute déclaration erronée ou manquante potentielle.

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées: OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

-

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

-

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à la collecte et déclaration des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

-

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à l'échantillonnage au port et à la collecte et déclaration des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

L'Inde dispose d'un système bien établi pour collecter les données de captures de poissons. Les instituts de recherche et les Départements des pêches des gouvernements des états/provinces prennent part à l'échantillonnage au port et à la collecte et déclaration des données.

c. Mécanisme national d'observateurs:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les scientifiques du Gouvernement de l'Inde participent à toutes les sorties des 4 navires figurant dans le RAV de la CTOI, garantissant une couverture d'observateurs de 100%.

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'Inde dispose d'un répertoire au niveau national de tous les navires de pêche de la Nation.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

L'Inde dispose d'un répertoire au niveau national de tous les navires de pêche de la Nation.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

-

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Alors que plusieurs états côtiers de l'Inde ont installé le système de localisation des navires (VTS) et le Système d'identification automatique (AIS), un Système de Surveillance des Navires (SSN) intégral est en cours de planification et sera mis en œuvre dès que les autorisations réglementaires nécessaires auront été reçues des autres Ministères/Départements concernés dans le cadre du système du Gouvernement. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Alors que plusieurs états côtiers de l'Inde ont installé le système de localisation des navires (VTS) et le Système d'identification automatique (AIS), un Système de Surveillance des Navires (SSN) intégral est en cours de planification et sera mis en œuvre dès que les autorisations réglementaires nécessaires auront été reçues des autres Ministères/Départements concernés dans le cadre du système du Gouvernement.

5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. *Développement de bases de données halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une base de données des pêches au niveau national est développée est tenue à jour

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Une base de données des pêches au niveau national est développée est tenue à jour

b. *Développement de systèmes de diffusion de données:* Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une base de données des pêches au niveau national est développée est tenue à jour, garantissant la diffusion des données en temps opportun à l'ensemble des parties prenantes et organisations de gestion.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Une base de données des pêches au niveau national est développée est tenue à jour, garantissant la diffusion des données en temps opportun à l'ensemble des parties prenantes et organisations de gestion.

c. *Enquêtes-cadre:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde.

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Ces informations, ainsi que les données d'exportations des pêches (de l'Autorité du développement des exportations de produits de la mer, MPEDA) sont utilisées pour garantir la cohérence des données par rapport à d'autres jeux de données des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Ces informations, ainsi que les données d'exportations des pêches (de l'Autorité du développement des exportations de produits de la mer, MPEDA) sont utilisées pour garantir la cohérence des données par rapport à d'autres jeux de données des pêches.

e. *Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La base de données tenue à jour au niveau national comporte des dispositions relatives au traitement et à l'extraction des soumissions des données à la CTOI

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La base de données tenue à jour au niveau national comporte des dispositions relatives au traitement et à l'extraction des soumissions des données à la CTOI

f. *Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La base de données tenue à jour au niveau national comporte plusieurs contrôles permettant de réduire les erreurs de saisie des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La base de données tenue à jour au niveau national comporte plusieurs contrôles permettant de réduire les erreurs de saisie des données.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. **Mesures pour améliorer la validation des données:**

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système de collecte, de validation et de déclaration des données est régulièrement révisé à des fins d'amélioration

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système de collecte, de validation et de déclaration des données est régulièrement révisé à des fins d'amélioration

b. *Améliorations de la couverture d'échantillonnage:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Ces informations, ainsi que les données d'exportations des pêches (de l'Autorité du développement des exportations de produits de la mer, MPEDA) sont utilisées pour garantir la cohérence des données par rapport à d'autres jeux de données des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système de collecte, de validation et de déclaration des données est régulièrement révisé à des fins d'amélioration. La couverture d'échantillonnage est également améliorée en recrutant un plus grand nombre de personnel chargé de la collecte des données

c. *Enquêtes-cadre:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde.

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Ces informations, ainsi que les données d'exportations des pêches (de l'Autorité du développement des exportations de produits de la mer, MPEDA) sont utilisées pour garantir la cohérence des données par rapport à d'autres jeux de données des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les enquêtes de suivi et d'évaluation des pêches sont réalisées par divers instituts de recherche du Gouvernement de l'Inde. Ces informations, ainsi que les données d'exportations des pêches (de l'Autorité du développement des exportations de produits de la mer, MPEDA) sont utilisées pour garantir la cohérence des données par rapport à d'autres jeux de données des pêches.

e. *Comparabilité des données des années précédentes:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La comparabilité des données soumises par rapport à celles des années précédentes est garantie avant la soumission des données

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La comparabilité des données soumises par rapport à celles des années précédentes est garantie avant la soumission des données

Résolution 19/02 - Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2024, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. • OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. **Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:**

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG

b. **Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets

adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG

c. **Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:**

– L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG.

2. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes:

Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG.

3. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2024:

Aucun plan de gestion des DCPD pour 2024

4. Le plan de gestion des DCP 2024 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

–

Information requise : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD 2023

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - En 2023, Inde a AUCUN senneur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

a. **Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:**

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG et les navires des pêche de thon de l'Inde sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.

b. **System or procedures to respond to non-compliance with this binding reporting obligation:**

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG et les navires des pêche de thon de l'Inde sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.

c. **Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:**

OUI - Les mesures sont décrits ci-dessous L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG et les navires des pêche de thon de l'Inde sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.

2. **Le plan de gestion des DCPD a été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :**

Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

Informations additionnelles:

L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière de senneurs utilisant les DCPD. Toutefois, l'Inde dispose d'un système national de SCS et d'application avec des ressources, des ressources humaines et des budgets adéquats pour la mise en œuvre de cette MCG et les navires des pêche de thon de l'Inde sont tenus de respecter toutes les MCG de la CTOI applicables.

3. **Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPD pour 2023:**

Aucun plan de gestion des DCPD n'a été mis en œuvre et soumis par Inde au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV

1. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. i) **Système / procédures permettant de revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon sont: Revue mesures internes Etat du pavillon suivie/conduite par l'administration gouvernementale des pêches** L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

a. ii) **Système / procédures permettant de suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, sont:**

– **L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.**

b. **Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application de cette mesure exécutoire du paragraphe 11: Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement**

L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

c. **Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles au paragraphe 11:**

Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

2. **Paragraphe 11.a):**

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

–

Actions punitives:

–

Sanctions:

–

L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

3. **Paragraphe 11.b):**

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

Inde a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

4. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

5. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

L'Inde n'a pas accordé son pavillon à des navires thoniers d'autres nations au cours de ce cycle de déclaration. L'Inde ne dispose que de quatre navires de recherche du Gouvernement de l'Inde dans le RAV de la CTOI.

6. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

7. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

Information requise : rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

NON – Rapport NUL / Non Applicable pour 2023 – Inde a aucune information factuelle

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Il n'y a pas eu de raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI se soient livrés à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la ZEE indienne

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Il n'y a pas eu de raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI se soient livrés à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la ZEE indienne

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-
Il n'y a pas eu de raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI se soient livrés à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la ZEE indienne

2. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

NON - Rapport Nul pour 2023 – Inde a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures:

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Inde n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2022 en raison de l'absence de sur-capture en 2021

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01 Les captures de YFT sont

constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Confiscation, au profit du Gouvernement, du navire, engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01

Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022, dues à un excédent de captures en 2021 :

NON - PAS assujettie à

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2021:

- / -

3. Mes captures d'albacore en 2022 ont été réduites du pourcentage suivant:

La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01 Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

4. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits:

L'Inde n'est pas assujettie à la réduction des captures. La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01 Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

Informations complémentaires:

L'Inde n'est pas assujettie à la réduction des captures. La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01 Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 %:

-
- a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:
Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde
- b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application:
Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement L'Inde a présenté une objection à cette Résolution et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde
- c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:
- L'Inde a présenté une objection à cette Résolution et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde

2. Inde a des captures au filet maillant en 2023, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de Inde sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

3. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins:

- a. Mesures d'élimination progressive:
 - L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde.
 - L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde.
 - L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde.
 - L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde.

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2023:

L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019:

L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants:

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

- L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde
- L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde
- L'Inde a présenté une objection à la Résolution 21/01 et ses dispositions ne sont donc pas applicables à l'Inde

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

- %

Rapport de la Session précédente de la Commission - Réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité

Information requise : Réponse à la lettre de commentaires de la précédente session du CdA

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation déclarative:

OUI - Inde a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante

a. Système ou procédures pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le Département des pêches (DOF), le Ministère des pêches, AH&D, du Gouvernement de l'Inde est l'agence centrale de contact pour la soumission des rapports du pays. Les instituts de recherche, FSI, CMFRI, MPEDA et les états côtiers etc. apportent leurs contributions nécessaires à cet égard.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Système / procédure sont décrits ci-dessous Le Département des pêches du Gouvernement de l'Inde examine régulièrement les questions d'application.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

OUI - Les actions sont décrits ci-dessous Le Département des pêches du Gouvernement de l'Inde examine régulièrement les questions d'application.

1. La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2023) a été soumise au Secretariat de la CTOI:

OUI - Les réponses à la lettre de commentaires sur les questions d'application sont chargées dans la section CHARGEMENT

Date de soumission des réponses à la lettre de commentaire:

-

Nombre de questions d'application répétées:

11

Nombre de questions d'application non répétées:

33

Nombre de questions d'application répondues:

08

Partie E - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission:
La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01. Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par l'Inde:

OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01. Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01. Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement. Les navires thoniers indiens sont tenus de se conformer aux MCG de la CTOI applicables et de strictes mesures sont prises à l'encontre des contrevenants.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

La capture de YFT des navires thoniers indiens figurant dans le RAV de la CTOI était bien inférieure à la limite de captures établie par la Résolution CTOI 18/01. Les captures de YFT sont constamment surveillées par les autorités/agences/instituts du Gouvernement. Les navires thoniers indiens sont tenus de se conformer aux MCG de la CTOI applicables et de strictes mesures sont prises à l'encontre des contrevenants.

3. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: **Non**

Si Oui, excédents de captures de YFT:

—

4. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI:

—

5. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:

Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI

Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus:

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs S'APPLIQUE SEULEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan):

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Inde a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière utilisant des navires de ravitaillement.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont:

L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière utilisant des navires de ravitaillement. Les navires thoniers indiens sont tenus de respecter toutes les Résolutions de la CTOI applicables.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

L'Inde ne dispose pas de pêcherie thonière utilisant des navires de ravitaillement. Les navires thoniers indiens sont tenus de se conformer à toutes les Résolutions de la CTOI applicables et de strictes mesures sont prises à l'encontre des contrevenants.

2. L'Inde a des senneurs (PS) et navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI:

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: **NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2022

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDE

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT): **OUI - Inde a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.**

a. Système ou procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire:

Système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons/décrivons dans la section ci-dessous Cette résolution s'appliquera à tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et à ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon. L'Inde n'a que 4 palangriers de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde dans la catégorie de navires à laquelle s'appliquent les réductions de captures. Toutefois, étant donné que les captures d'albacore déclarées pour 2014 par ces navires étaient inférieures à 5 000 t, les réductions des captures n'étaient pas applicables.

b. Système ou procédures permettant de répondre à des cas de non-application:

Système / procédures permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Cette résolution s'appliquera à tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et à ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon L'Inde n'a que 4 palangriers de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde dans la catégorie de navires à laquelle s'appliquent les réductions de captures. Toutefois, étant donné que les captures d'albacore déclarées pour 2014 par ces navires étaient inférieures à 5 000 t, les réductions des captures n'étaient pas applicables.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles:

Mesures concernant des infractions potentielles ne sont pas énumérés ci-dessous, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous Cette résolution s'appliquera à tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et à ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon L'Inde n'a que 4 palangriers de recherche de la Prospection des pêches de l'Inde dans la catégorie de navires à laquelle s'appliquent les réductions de captures. Toutefois, étant donné que les captures d'albacore déclarées pour 2014 par ces navires étaient inférieures à 5 000 t, les réductions des captures n'étaient pas applicables.

2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: **NON - PAS assujettie à**

3. Les captures d'albacore en 2022 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2022 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI